



**PROCES - VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 MAI 2011**

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le seize mai deux mille onze, à dix huit heures trente, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le dix mai deux mille onze par Monsieur Fabrice Geniez, Maire.

Président : Fabrice Geniez, Maire d'Onet le Château

Présents : Monsieur Guy Drillin, Madame Marie Claire Imbeau, Monsieur Michel Vigroux, Madame Jacqueline Lacombe, Monsieur Christophe Noyer, Madame Georgette Vernhet, Monsieur Alain Castanié, Madame Elisabeth Guiance, Madame Jacqueline Robert, Monsieur Jean-Paul Partimbene, Monsieur Yves Arnal, Monsieur Jean-Louis Roussel, Madame Thérèse Bras, Madame Claudie Fouilhaut, Monsieur Jacky Moreno, Monsieur Didier Dulac, Monsieur Michel Quet, Madame Monique Lemouzy, Monsieur Bruno Gares, Madame Souad Znidah, Madame Véronique Luban, Mademoiselle Melisa Guendouzi, Madame Michèle Prat, Madame Marie-Claude Boidin, Monsieur Didier Gaffard, Madame Corinne Sauterel

Absents : Monsieur Claude Palis (procuration à Monsieur Gaffard) - Monsieur Joël Serin (procuration à Madame Sauterel)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Drillin.

Lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 avril 2011,
2. Compte rendu des décisions du Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
3. Action en diffamation publique, devant le tribunal correctionnel de Mende contre le journal Le Nouvel Hebdo,
4. Subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance,
5. Subvention au profit du Comité pour le Logement Autonome des Jeunes du Grand Rodez,

6. Lotissement les Hauts du golf : cession des VRD au domaine prive communal,
7. Parc d activités de Pisserate : dénomination des voies créées,
8. Détermination des ratios d'avancement de grade pour l'année 2011,
9. Modification du tableau des effectifs,
10. Conventionnement de la ville avec la Caisse d'Allocations familiales : remboursement d'une charge salariale due à la CAF,
11. Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard appliqués pour paiement tardif,
12. Convention relative au financement des prestations sociales des écoles privées,
13. Forfait communal écoles privées.

1. Approbation du Procès - Verbal de la séance du 18 avril 2011

Le procès – verbal de la séance du 18 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°40/2011 du 6 avril 2011

Décision relative à la signature du contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association THERESE N THERESE pour la représentation du spectacle « Les vacances de mémé Bisous » destiné à la petite enfance, samedi 5 novembre 2011 à la Médiathèque d'Onet-le-Château.

Le montant de la prestation s'élève à 545 € frais de transport compris.

N°41/2011 du 7 avril 2011

Décision relative à la vente du véhicule PEUGEOT 406 immatriculé 3890 NJ 12 à M. David ROUSSOULY, domicilié 3 Place de l'Eglise à VALENCE D'ALBIGEOIS (81).

Le prix de vente est fixé à 750 €net.

M. THOMAS Jean-Pierre n'ayant pas donné suite à sa proposition d'achat, la décision n° 229/110 est annulée.

N°42/2011 du 8 avril 2011

Décision relative à la désignation du cabinet d'avocats Margall, représenté par Maître Weisbuch, en qualité de défenseur de la commune dans le cadre du contentieux ouvert par Madame Nathalie Plotto devant le Tribunal Administratif de Toulouse contre la commune d'Onet le Château.

Le cabinet d'avocats Margall percevra une rémunération de 1 160,12 € T.TC décomposée comme suit :

Prestation servie	Temps passé (cent./heure)	HT €	TTC €
Analyse du dossier- Rédaction d'un mémoire en défense	7.00 x 90.00 €	630.00 €	753.48 €

Représentation à l'audience à Toulouse	1.00 x 90.00 €	90.00 €	107.64 €
Déplacement à Toulouse (242 Kms) -- 5 heures	5.00 x 50.00 €	250.00 €	299.00 €
Total		970.00 €	1160.12 €

N°43/2011 du 11 avril 2011

Décision relative à la signature d'une convention d'utilisation des minibus avec l'association ONET BMX FLAT, représentée par M. Dominique Bonnacuelle, son Président, conclue pour une période de 1 an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

N°44/2011 du 13 avril 2011

Décision relative à la création du tarif des billets d'entrée pour le Festival de théâtre amateur 1^{er} ACTE Scène III qui se déroulera du mardi 10 mai au samedi 14 mai 2011 :

- à 3 € pour la représentation du mardi 10 mai à 20h45 : La Compagnie du théâtre à moudre / « *Au bord de l'amer* »,

- à 3 € pour la représentation du mercredi 11 mai à 15h45 : La Compagnie Les Adolines / « *Les trois dits des clowns au prince* »,

- à 3 € pour la représentation du mercredi 11 mai à 20h45 : M.J.C. Onet / « *Les pas perdus* »,

- à 3 € pour la représentation du jeudi 12 mai à 20h45 : Le Théâtre du Travers / « *Les Bonniches* »,

- à 3 € pour la représentation du vendredi 13 mai à 20h45 : Le Théâtre de la Doline / « *Le voyageur sans bagage* »,

- à 3 € pour la représentation du samedi 14 mai à 17h30 : Le Compagnie Troupe en Boule / « *Orchestre Titanic* »,

- à 3 € pour la représentation du samedi 14 mai à 21h00 : Le Compagnie Au Plaisir des Mots / « *L'arche de Noël* »,

- à 10 € pour le PASS valable pour les 5 jours / 7 spectacles.

- Gratuit pour les Castonétois et les scolaires.

Ces tarifs seront appliqués à compter du lundi 18 avril au samedi 14 mai 2011.

N°45/2011 du 13 avril 2011

Décision relative à la signature d'un contrat ayant pour objet de définir les modalités de la représentation de la troupe théâtrale « Le Théâtre de la Doline » représentée par Monsieur Denis PSAUME dans le cadre de l'organisation du festival de théâtre *Premier Acte Scène III* qui se déroulera du mardi 10 au samedi 14 mai 2011.

Le montant du contrat pour la représentation s'élève à 500 €uros T.T.C.

Le contrat est signé pour la date du vendredi 13 mai 2011 à 20h30.

N°46/2011 du 15 avril 2011

Décision relative à la signature de la convention entre l'Agence Française du Programme Européen Jeunesse en Action et la Ville d'Onet le Château dans le cadre du dispositif du Service Volontaire Européen, qui précise que la Ville d'Onet le Château devrait percevoir une subvention maximale de 17 238.82 € pour l'accueil de jeunes volontaires européens.

La ville s'engage à travers cette subvention à reverser 480 € aux deux structures d'envoi, l'Association CEICC commune Di Napoli (Italie) et Starry Start of Talents Foundation (Bulgarie) à rembourser les volontaires des dépenses qu'ils auraient à avancer, de financer notamment les 125 € d'indemnités mensuelles perçues par chaque volontaire, les frais d'hébergement, d'une dotation alimentaire équivalent à 12 € par jour et 5 € par ½ journée pour les jours où la restauration collective n'est pas assurée par la ville, l'achat de la carte Octobus pour effectuer leur trajet journalier, les frais liés aux cours linguistiques assurés par le CRAISAF et si besoin, la ville avancera les frais médicaux dispensés par des praticiens de la commune : Docteur Guillaume (généraliste), Docteur Tichit (dentiste), Docteur Soulié (ophtalmologiste), la pharmacie des Capucines, puis sera remboursée par l'organisme European Benefits Administrators.

La Ville effectuera les mandats auprès du Trésorier Principal chaque fois que cela sera nécessaire aux volontaires ci-dessous :

- Francesca CARANNANTE
- Marko RADOYCHOVSKI

N°47/2011 du 18 avril 2011

Décision relative à la signature d'un contrat ayant pour objet de définir les modalités de la représentation de la troupe théâtrale « Le Théâtre de Travers » représentée par Monsieur Alain Thoquenne, dans le cadre de l'organisation du festival de théâtre *Premier Acte Scène III* qui se déroulera du mardi 10 au samedi 14 mai 2011.

Le montant du contrat pour la représentation s'élève à 500 €uros T.T.C.

Le contrat est signé pour la date du jeudi 12 mai 2011 à 20h45.

N°48/2011 du 18 avril 2011

Décision relative à la signature d'un contrat ayant pour objet de définir les modalités de la représentation de la troupe théâtrale « Le Théâtre à Moudre » représentée par Monsieur Didier Dulac dans le cadre de l'organisation du festival de théâtre *Premier Acte Scène III* qui se déroulera du mardi 10 au samedi 14 mai 2011,

Le montant du contrat pour la représentation s'élève à 500 €uros T.T.C.

Le contrat est signé pour la date du mardi 10 mai 2011 à 20h45.

N°49/2011 du 21 avril 2011

Monsieur le Maire décide de contracter un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, afin de financer les investissements notamment liés à la réalisation du réseau de chaleur.

Caractéristiques du contrat de prêt :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 30 ans

Taux : 4,38% à taux fixe
Périodicité : trimestrielle

N°50/2011 du 20 avril 2011

Monsieur le Maire décide de contracter un emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, afin de financer en partie le programme d'investissement 2011.

Caractéristiques du contrat de prêt :

Montant : 3 000 000 €
Durée : 30 ans
Taux : 4,38% à taux fixe
Périodicité : trimestrielle

N°51/2011 du 20 avril 2011

Décision relative à la signature d'une convention avec le cabinet CTR, afin de fixer les conditions de l'intervention du cabinet CTR auprès du Client en tant que conseil pour une mission visant à rechercher des possibilités d'optimisation des charges sociales et des taxes assises sur les salaires, puis à les mettre en application après acceptation du Client.

Les prestations feront l'objet d'une rémunération calculée sur la base d'un pourcentage des économies réalisées. Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération de CTR sera établie au taux de rémunération de 35% sur les régularisations obtenues ou réalisées par le Client, ainsi que sur les économies obtenues ou réalisées par le Client pendant douze mois à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation.

Monsieur Gaffard à propos de la décision N° 42/2011 concernant un recours devant le Tribunal Administratif déposé par Madame Nathalie Plotto : « je voudrais, dans un premier temps, vous demander quels sont les griefs invoqués par Madame Plotto.

Dans un second temps, je voudrais faire un lien entre ce recours et le départ plus ou moins précipité de cette personne de la commune à laquelle, comme je l'avais fait pour Roland Majorel, je voudrais rendre hommage pour le travail qu'elle a fourni pour la collectivité pendant un certain nombre d'années.

Le troisième point, c'est que depuis trois ans, c'est assez régulièrement que nous sommes saisis de recours de la part de la commune. S'agissant de recours concernant le personnel, c'est assez étonnant puisque quand on en arrive au contentieux, cela veut dire que toute la concertation qui aurait pu prévaloir en amont a échoué donc quelque part, cela met en cause et en doute la politique sociale qui est développée dans cette commune.

Concernant les recours, il est vrai qu'avec le systèmes des décisions par délégation, tous les élus sont informés, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, de l'engagement du recours, que ce soit en attaque ou en défense pour des tiers qui saisissent le tribunal pour faire valoir leurs droits et, depuis trois ans que nous sommes autour de cette table, nous n'avons jamais eu un retour pour savoir si les recours qui sont engagés étaient pertinents et si la commune a obtenu ou non satisfaction. Nous aimerions à ce niveau-là qu'un engagement soit pris de façon à ce que périodiquement, par forcément en public mais que lorsqu'une décision de justice est rendue, et quelle qu'elle soit, positive ou négative pour la collectivité, nous soyons informés ».

Monsieur le Maire répond : « Concernant le fait de vous tenir au courant des décisions de justice, nous ferons le nécessaire.

Pour ce qui est des griefs à l'encontre de Madame Plotto, elle a considéré que nous avons pris une décision concernant le management de sa carrière qui la pénalisait. Sa méthode de calcul faisait apparaître un manque tout à fait important sur l'ensemble de sa carrière et la nôtre était tout autre, c'était une pénalisation tout à fait marginale. Nous n'avons pas réussi à tomber d'accord sur cette question et Madame Plotto a souhaité saisir le Tribunal Administratif pour que le juge prenne position.

Concernant le départ précipité, il ne l'était pas, il s'est fait en respectant toutes les procédures. Elle a souhaité muter, nous avons fait tout notre possible pour l'aider dans ce projet.

Je regrette profondément que nous ne soyons pas tombés d'accord car cela ne méritait pas, de mon point de vue, une issue de ce genre. C'est moi qui l'ai recrutée, je sais qu'elle a rendu de grands services. Quand il a été question de repenser l'organisation des services à travers le départ de Monsieur Majorel, les premiers blocages sont apparus. Des choses se sont ajoutées les unes aux autres qui ont fait qu'il était difficile de pouvoir continuer à travailler ensemble. On ne peut pas avoir raison contre tout le monde, cela n'existe pas en société.

Sur l'hommage, elle n'a pas souhaité organiser une quelconque cérémonie bien que je le lui ai proposé, je respecte sa décision ».

Madame Prat déclare : « deux décisions nous interpellent fortement, il s'agit des décisions N°49/2011 du 21 avril 2011 et N°50/2011 du 20 avril 2011. Une incohérence de date est à souligner puisque la décision N°49/2011 a été prise un jour avant la décision N°50/2011, ce n'est pas logique, mais nos interrogations et nos inquiétudes se situent bien au-delà.

Décision N° 49/2011, je cite : « Monsieur le Maire décide de contracter un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, afin de financer les investissements liés à la réalisation du réseau de chaleur. Montant : 1 000 000 €, durée : 30 ans, taux : 4,38% ». Décision N°50/2011 du 20 avril 2011, je cite à nouveau : « Monsieur le Maire décide de contracter un emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, afin de financer en partie le programme d'investissement 2011. Montant : 3 000 000 €. Durée : 30 ans. Taux : 4,38% ». Aujourd'hui encore, nous nous retrouvons avec un ordre du jour anodin, à nous faire croire qu'il ne se passe rien à Onet le Château et vous prenez seul deux décisions de grande importance puisqu'elles endettent notre commune pour trente ans et par voie de conséquence tous les castonétois mais également nos générations futures.

Un premier montant emprunté d'un million d'euros sur trente ans pour le réseau de chaleur, un second montant emprunté de trois millions d'euros sur trente ans pour financer en partie le programme d'investissement, et ce, sans la moindre consultation, sans la moindre explication. En effet, le budget 2010 ne prévoit pas un tel montant à emprunter et, à ce jour, le compte administratif ne nous a toujours pas été transmis. Quelle urgence vous contraint à emprunter 4 millions d'euros ? 4 millions d'euros empruntés à un taux de 4,38 % sur trente ans impose un remboursement de 7 206 606 €. 4 millions d'euros empruntés à ce même taux de 4,38 % mais sur une durée de 20 ans impose un remboursement de 6 025 100 € ce qui représenterait une économie de 1 181 505 €. 4 millions d'euros empruntés toujours à ce même taux de 4,38 % mais sur 15 ans impose un remboursement de 5 477 953 € ce qui représenterait alors une économie de 1 728 652 €. Une durée aussi longue engendre forcément beaucoup plus d'intérêts à rembourser mais la durée d'emprunt se décide aussi en fonction de l'investissement. Sur une telle durée, il est inévitable de se retrouver avec certains frais de rénovation et d'entretien à assumer alors que la commune continue de payer l'investissement. Maintes questions et inquiétudes se posent à nous. Pourquoi ce choix ? Quelles en sont vos raisons ? Votre choix est-il vraiment l'intérêt de notre commune ? Avez-

vous procédé à un appel d'offres et donc sollicité d'autres établissements bancaires que le Crédit Agricole ? Etes-vous en mesure de nous en fournir une copie ? Quel est l'objet de financement de votre demande de prêt, autrement dit, quels investissements voulez-vous exactement financer avec cet emprunt ? Vous n'avez pas convoqué de commission des finances, cela nous aurait paru évident et essentiel. La commission des finances aurait alors statué sur une décision de cette mesure et de cette importance. Etude des divers investissements à couvrir, étude des divers appels d'offres et, au vu de tous ces éléments, aurait été en mesure de déterminer à quelles conditions exactes la commune devait emprunter. D'ailleurs, lors de la mise en place des délégations du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 avril 2008, vous sembliez tout à fait d'accord sur cette stratégie. En effet, Didier Gaffard vous avait alors fait part de sa crainte sur ce sujet de conclusion des emprunts. Vous aviez tenté de nous rassurer et aviez pris des engagements envers nous. Je vous cite : « avant de contracter un emprunt, une consultation sera réalisée et le résultat vous sera communiqué. Aujourd'hui, par rapport à cela, je vous invite à être en confiance car il y aura une totale transparence et il n'y aura pas de question d'urgence. Lorsque nous négocions des emprunts, nous rencontrons les banques et le directeur financier établit une analyse des offres qui est présentée en Commission. J'exercerai donc cette délégation qui me permet d'engager un emprunt. En outre, je rappelle que le Maire ne peut pas décider, même à travers une délégation, d'un emprunt qui ne serait pas prévu au budget ». Monsieur le Maire, vous n'avez pas tenu votre engagement, et aujourd'hui, nous nous retrouvons face à une décision qui n'appartient qu'à vous seul »

Monsieur le Maire répond : « sur la nécessité d'emprunter, personne ne me fera croire que c'est une maladie honteuse ou une maladie transmissible et grave.

Nous empruntons car nous avons des projets à financer, des projets pour ceux qui vivent à Onet le Château aujourd'hui mais aussi pour ceux qui vont venir y vivre dans les années qui viennent. Nous avançons sur un certain nombre de dossiers, comme nous l'avons fait au cours du mandat précédent quand nous avons mis à niveau l'équipement de notre ville en y installant une maison de retraite, une crèche, un relais d'assistantes maternelles, un terrain de football synthétique, ... Nous accompagnons la dynamique et les besoins de la population castonétoise. Il y a des besoins qui ont été listés, qui ont fait partie d'une campagne électorale, d'un programme qui a été validé et que nous appliquons aujourd'hui. Oui il y a eu consultation, pourquoi n'avez-vous pas posé cette question en commissions ? »

Madame Prat répond que Monsieur Serin a posé la question.

Monsieur Vigroux précise : « Monsieur Serin m'a demandé pourquoi une durée de trente ans et je lui ai expliqué les raisons ».

Monsieur Gaffard ajoute : « vous ne nous avez pas transmis les éléments de la consultation ».

Monsieur le Maire observe : « nous n'avons rien à cacher, vous aurez les éléments. Nous avons pris le mieux disant et Monsieur Vigroux vous a expliqué pourquoi un taux de trente ans.

Pour ce qui est du reste, je vous rappelle que les un million d'euros sont destinés au réseau de chaleur et que cela n'impacte pas le budget de la commune car c'est un budget annexe.

Les trois millions d'euros que nous empruntons serviront à financer des projets que nous lançons sur cette année et l'année prochaine. Vous verrez dans les mois qui viennent et même la semaine prochaine, puisque vous êtes invités à visiter un chantier, qu'il y a des projets qui se réalisent avec ces emprunts. Nous réalisons sereinement, un projet après l'autre, ce qui est inscrit dans notre programme électoral.

Emprunter, ce n'est pas saccager l'avenir de la commune. Je sais que lorsque l'on emprunte, Madame, on rembourse, ce n'est pas la peine de nous faire la leçon et de nous rappeler qu'il y aura des mensualités à payer derrière. Toutes les familles qui ont un projet, ont, un jour ou l'autre, contracté un emprunt et pourtant on ne les a pas dénigrées au prétexte qu'elles empruntaient. Elles l'ont fait avec leurs moyens eh bien c'est pareil pour la commune, elle emprunte parce qu'elle a des projets et avec ses moyens. J'observe qu'il y a eu plusieurs candidats pour nous prêter de l'argent, c'est donc que la commune doit être un bon client pour les banques ».

Monsieur Gares souligne : « Madame Prat, quand vous dites que Monsieur le Maire assumera seul cette décision, je ne suis pas d'accord : c'est le groupe majoritaire qui assume politiquement avec lui cet emprunt, c'est une décision qui a été prise collégialement ».

Madame Prat lui répond : « nous sommes tous les six des élus comme vous et nous devrions être tenus au courant au même titre que vous. Je ne suis pas contre l'emprunt, je suis contre la façon dont ça s'est déroulé, il n'y a eu aucune consultation. La commune emprunte 4 millions d'euros sur trente ans, ce n'est pas rien ! ».

Monsieur Drillin note : « j'étais présent en commissions et permettez-moi de vous faire remarquer qu'il a été répondu à toutes les questions qui ont été posées. Si d'autres questions avaient été posées, nous y aurions répondu et pour le cas où nous aurions été dans l'incapacité de vous répondre au moment de la commission, vous auriez reçu une réponse par mail avant le Conseil municipal, comme nous le faisons chaque fois. Il a été posé une question, Monsieur Vigroux y a répondu de façon claire. Excusez-moi mais je ne vais pas vous suggérer les questions que vous avez à poser en commissions ».

3. Action en diffamation publique, devant le tribunal correctionnel de Mende contre le journal Le Nouvel Hebdo

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de saisir, par voie de citation directe, le tribunal correctionnel de Mende d'une action en diffamation publique à l'effet d'obtenir la condamnation de Monsieur Gérard GALTIER, directeur de la publication du journal LE NOUVEL HEBDO, et de la société éditrice OBRACADABRA, suite à un article publié le 25 février 2011 sous l'intitulé « *La décentralisation du KGB à ONET* », en application des articles 23, 29 et 30 de la loi du 29 juillet 1881,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune engage une action en diffamation publique, par voie de citation directe, devant le tribunal correctionnel de Mende à l'effet d'obtenir la condamnation de Monsieur Gérard GALTIER, directeur de la publication du journal LE NOUVEL HEBDO, et de la société éditrice OBRACADABRA, suite à un article publié le 25 février 2011 sous l'intitulé « *La décentralisation du KGB à ONET* », en application des articles 23, 29 et 30 de la loi du 29 juillet 1881,

Monsieur le Maire ajoute : « nous avons, lors du dernier Conseil municipal, adopté tous ensemble une motion qui avait pour objet de nous émouvoir et de redire notre soutien aux

membres du personnel de la mairie d'Onet le Château qui étaient attaqués dans un hebdomadaire local.

Aujourd'hui, après analyse d'un certain nombre de documents et l'avis d'avocats spécialisés sur le sujet, je souhaite que nous intentions une action en diffamation contre cet hebdomadaire. Les termes utilisés, les symboliques qui sont sous-jacentes et qui plus est, les sous-entendus malsains, ne peuvent pas rester en l'état. Je souhaite que l'on engage cette action afin que soit mis un terme à ce genre de procédé. On nous a dit que cela allait peut être aggraver les critiques de ce journal envers les élus, peu importe. Cela ne me dérange pas, cela ne m'empêchera pas de dormir. Par contre, je l'ai dit lors de l'Assemblée Générale du Personnel et je l'ai fait valider tout à l'heure en Comité Technique Paritaire, j'ai une obligation de protection du Personnel. C'est inscrit dans les textes. Si je souhaite protéger le Personnel, c'est également parce que je veux qu'il n'y ait aucune suspicion le jour où une autre alternance politique se déroulera à Onet le Château. Je ne veux pas que ces agents soient déjà ciblés comme étant des gens sur lesquels on aurait à régler des comptes parce qu'on a écrit des choses et que personne n'en n'a attaqué les auteurs. Sur ce principe-là, je vous propose d'engager une action en justice contre cet hebdomadaire ».

Madame Sauterel déclare : « une certaine presse vous agace, c'est perceptible, vous préférez la condamner, c'est votre choix. Tantôt appréciée, tantôt détestée, lorsqu'elle flatte ou qu'elle pique, qu'elle informe à demi-mots ou qu'elle dénonce certains états de faits. La presse fait partie du quotidien. La démocratie dans laquelle nous vivons permet d'avoir le choix d'une presse très diversifiée dont le « Nouvel Hebdo » fait partie. Lorsqu'elle est indépendante, la presse est le garant de la liberté de penser et d'expression et c'est grâce à cela que peut avoir lieu le débat d'idées et que progresse la réflexion. Alors, nous, élus de la minorité qui ne sommes soumis à aucune directive et qui revendiquons la liberté d'expression, y compris dans le bulletin municipal, nous ne condamnerons pas ce soir la presse ».

Monsieur Drillin ne laissera pas dire : « qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté de la presse ce soir. J'ai passé toute ma vie à lutter contre le nazisme mais aussi contre le KGB, je le dis clairement pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans l'esprit de certains. Je ne peux pas tolérer qu'on traite tel service de WC pour en arriver à VDC et que l'on dise que ces agents ont des attitudes du KGB. Personnellement, je suis outré par de tels propos et je ne peux pas laisser passer cela. Quant à ce qu'ils peuvent dire sur les élus, je m'en moque personnellement. Je suis élu, je prends mes responsabilités, je sais que j'ai un casque lourd et je prendrais tout ce qu'il faut prendre. Par contre, que l'on puisse s'attaquer à des agents en ces termes-là ... ils ne sont pas anodins, ce sont des termes qui ont fait des millions de morts, Madame ».

Madame Luban observe : « vous parlez de débat d'idées et vous dites, à la fin de votre intervention, que vous êtes contre cette délibération « contre la presse ». Je voudrais que vous m'expliquiez où est le débat d'idées quand, dans un article, on a que des propos accusateurs. Je voudrais également que vous m'expliquiez ce que vous entendez par être « contre la presse ». Nous ne sommes pas contre la presse. Monsieur le Maire a volontairement tu le nom de la presse visée pour ne pas lui faire de publicité et je le rejoins sur ce point. On ne peut pas résumer la presse à un organe de presse ».

Monsieur Gaffard répond à Madame Luban : « la liberté de la presse est la liberté d'expression, elle est une et indivisible. Le journal qui est attaqué ce soir fait partie du paysage médiatique de l'agglomération ruthénoise et de l'Aveyron, donc, nous nous refusons à faire de l'ostracisme, nous défendons la liberté de la presse dans son ensemble. C'est un journal comme les autres, s'il n'était pas comme les autres, il ne serait pas autorisé, donc, c'est au nom de la liberté de la presse en général que Madame Sauterel est intervenue ».

Monsieur le Maire constate : « Nous voyons bien qu'il y a deux prises de position car l'autre jour, vous aviez pris position pour la motion. Nous n'avons pas les mêmes devoirs, j'ai un devoir de défendre le Personnel. Il y a un article du Code Général des Collectivités Territoriales qui en fait état. Je considère que c'est le cas aujourd'hui car une ligne jaune a été franchie. J'observe qu'il n'y a que la commune d'Onet le Château qui subit ces foudres-là sur son Personnel, il doit y avoir une spécificité locale que j'aimerais bien connaître et peut-être que le juge nous aidera à avoir des précisions. Mais en tout état de cause, nous ne sommes pas sur une attaque de la liberté d'expression. Nous sommes sur la défense du Personnel. Le journal aurait été Midi Libre, La Dépêche, Centre Presse, le Monde, France Soir ou le New-York Times, c'était pareil. A partir du moment où on écrit des choses telles qu'elles ont été écrites concernant le Personnel d'Onet le Château, c'est indéfendable et c'est attaquable. Je veux protéger le Personnel, c'est tout. Ceux qui voudront comprendre que nous attaquons la presse comprendront cela. Ce que je sais, c'est que lorsque je suis intervenu devant les agents de la commune, ils ont bien compris de quoi il s'agissait et ils savent ce que nous sommes en train de faire ».

Madame Guiance s'adresse au groupe d'opposition : « je voudrais savoir comment vous entendez défendre le Personnel qui a été secoué ? Nous avons rencontré les syndicats en Comité Technique Paritaire et ils ont émis un avis favorable à notre intervention».

Monsieur Gaffard répond : « Nous avons voté une motion, le but de la motion, c'était de dénoncer certains agissements. Vous êtes dans le sport, vous savez qu'en sport, il y a des cartons jaunes et après, il y a des cartons rouges. Nous considérons que la motion qui a été prise par le Conseil municipal était un carton jaune à adresser au journal jaune et que, dans l'immédiat, nous souhaitons nous en tenir là. A travers ce carton jaune, nous avons défendu le Personnel et nous avons envoyé un signal fort au journal jaune pour qu'à l'avenir, les articles qui seraient tendancieux et qui mettraient en cause le personnel de manière générale ou personnalisée, ne se reproduisent pas. Nous considérons que la motion à elle seule se suffisait pour envoyer un signal au Personnel. Vous faites le choix d'aller directement devant le tribunal, il vous appartient, vous franchissez, par rapport à nous, un palier où vous montez d'une marche l'escalier ».

Madame Guiance répond : « Vous avez fait allusion à mes activités sportives, pour moi, un carton rouge était nécessaire ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 pour – 6 contre : Madame Michèle Prat, Madame Marie-Claude Boidin, Monsieur Didier Gaffard, Madame Corinne Sauterel, Monsieur Claude Palis (procuration à Monsieur Gaffard) - Monsieur Joël Serin (procuration à Madame Sauterel) décide :

- D'autoriser la commune à engager une action en diffamation publique, par voie de citation directe, devant le tribunal correctionnel de Mende à l'effet d'obtenir la condamnation de Monsieur Gérard GALTIER, directeur de la publication du journal LE NOUVEL HEBDO, et de la société éditrice OBRACADABRA, suite à un article publié le 25 février 2011 sous l'intitulé « *La décentralisation du KGB à ONET* », en application des articles 23, 29 et 30 de la loi du 29 juillet 1881,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le tribunal correctionnel de Mende,

- De désigner la SCP MARGALL d'ALBENAS, avocats au Barreau de MONTPELLIER, 5 rue Henri GUINIER à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents que l'assurance « protection juridique » de la commune ne prendrait pas en charge.
- Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Madame Boidin souhaite s'exprimer avant d'entamer le quatrième point à l'ordre du jour : « Après les interventions de mes collègues, permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous dire une petite chose. Pour avoir été Conseillère municipale à Rodez aux côtés de Marc Censi pendant sept ans, avec notamment votre ami Monsieur Teyssède dans l'opposition, je n'ai jamais vu un ordre du jour pareil, qui laisse peu de place à la démocratie participative. Où vous, Monsieur le Maire, peut-être avec vos collègues, à 23, comme le disait Monsieur Gares tout à l'heure, prenez des décisions d'une telle importance sans consultation préalable, comme l'a déclaré Madame Prat, et que nous n'avons à voter que deux subventions dérisoires.

Je ne vois pas l'utilité d'un tel Conseil municipal. Donc, compte-tenu du peu d'intérêt que présente l'ordre du jour de ce soir, je vais vous laisser continuer sans moi, et je pense que je ne serai pas la seule, nous allons partir l'esprit tranquille, car, pour une fois, les sommes soumises au vote sont loin de mettre à mal les finances de la commune. Je vous remercie. Au revoir ».

Monsieur le Maire répond : « vivement que nous inaugurons notre théâtre, comme cela, vous aurez un nouveau lieu pour vos représentations théâtrales. Je vous souhaite une bonne soirée ».

Madame Marie-Claude Boidin, Madame Michèle Prat, Madame Corinne Sauterel, Monsieur Didier Gaffard quittent la salle.

4. Subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

Madame Imbeau présente les orientations générales de l'A.D.E.P.A.P.E en faveur des pupilles de l'Etat, d'une part :

- participer à l'évolution des textes sur l'adoption, à l'accompagnement, à la recherche de l'histoire personnelle et des éventuelles retrouvailles et veiller au recul de la culture du secret des origines et à la disparition des pratiques qui s'y rapportent.

Puis celles en faveur des admis et anciens admis à l'Aide Sociale à l'Enfance, d'autre part :

- participer à l'évolution des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) pour les personnes accueillies en protection de l'enfance, veiller à une égalité de traitement des jeunes majeurs entre 18 et 21 ans, mener un travail en réseau avec tous les dispositifs et associations

d'aide à l'insertion et ainsi, lutter contre l'errance et la solitude des jeunes issus de l'A.S.E, être vigilant face aux effets du recours à l'obligation alimentaire par des parents défaillants et absents du parcours de vie de leurs enfants confiés à l'A.S.E.

Elle rappelle ensuite qu'en France, un pupille de l'État est un mineur confié, notamment par décision de justice, au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et pour lequel l'autorité parentale est exercée par le Préfet comme tuteur et par un conseil de famille particulier.

Les pupilles de l'État sont les seuls mineurs de l'Aide Sociale à l'Enfance qui soient adoptables ; soit que leurs parents aient consenti à l'adoption, soit que ce consentement ait été donné par les autorités de tutelle. D'autre part, l'Aide Sociale à l'Enfance est un service du Département, placé sous l'autorité du Président du Conseil général et dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance. L'Aide Sociale à l'Enfance est tuteur et, à ce titre, exerce directement la tutelle en prenant en charge les mineurs qui lui sont confiés.

L'A.D.E.P.A.P.E pour l'année 2010-2011 a soutenu 22 jeunes. De plus en plus sollicitée, elle subit paradoxalement un inquiétant manque de moyens et envisage même d'arrêter ses missions.

Aussi, pour que l'A.D.E.P.A.P.E puisse continuer à mener à bien ses missions, il est proposé de lui apporter une aide financière d'un montant de 231 €uros.

Monsieur Drillin observe : « je voudrais dire un mot sur cette subvention pour deux raisons. La première, c'est qu'il ne faudrait pas que l'on croit que 200 € est une somme dérisoire. Il s'agit en fait d'une subvention de fonctionnement qui nous est demandée. Elle était demandée à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez. Or, la CAGR ne participe pas aux subventions de fonctionnement des organismes. Elle peut participer aux subventions d'investissement ou à des actions ponctuelles, par exemple, dans le cadre du CISPD. Nous avons demandé à l'ADEPAPE d'adresser à l'ensemble des mairies une demande de subvention de fonctionnement puisque c'est dans les compétences des mairies et non dans celles de la CAGR. La ville de Rodez apporte son écho – le double je crois – et les autres communes de la CAGR sont interpellées. Il leur manquait une somme d'environ 4 000 € et nous arrivions sur le plan départemental au total à subvenir à ce besoin.

A l'heure actuelle, nous sommes dans une situation inquiétante de désengagement, à cause des finances, de l'ensemble des organismes qui ont les compétences pour s'occuper de toutes les personnes en difficulté et en particulier de l'ASE. Nous avons une régression des subventions, y compris celles fournies par le Conseil Général. Nous avons un problème qui nous interroge au même titre que nous ont interrogé, à une certaine époque, la dissolution du Centre social des gens du voyage, ou encore le retrait des subventions dans le cadre des FJT. C'est-à-dire que toutes les personnes qui sont confrontées aux difficultés sociales, au malheur de personnes qui sont totalement déshéritées voient les crédits qui leur étaient attribués précédemment fondre et essaient de taper à toutes les portes pour essayer de pouvoir faire face et continuer à remplir leurs fonctions. C'est une interpellation qui est grave et je vous le dis tranquillement, peut être que l'on s'occupe de millions d'euros, mais je constate que l'opposition se moque de l'ADEPAPE puisqu'elle est partie. De même qu'elle va se moquer complètement du Comité pour le Logement Autonome des Jeunes du Grand Rodez qui va prendre en charge l'ensemble du logement des jeunes sur le Grand Rodez. Cela ne l'intéresse pas, ce sont, si j'en crois Madame Boidin, des sujets mineurs qui n'ont strictement aucune importance. Je suis extrêmement courroucé de voir que l'on peut prendre une telle position politique ! »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de verser à l'A.D.E.P.A.P.E une subvention de 231 €uros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. Subvention au profit du Comité pour le Logement Autonome des Jeunes du Grand Rodez

Monsieur Castanié expose que pour la 2^{ème} année consécutive et qui plus est pour marquer le 20^{ème} anniversaire de la circulaire décrivant les activités du C.L.A.J, l'Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes lance « La semaine du logement des jeunes » du lundi 23 au vendredi 27 mai.

Cet évènement a pour objet de mettre l'accent, dans une approche préventive, sur la question du logement des jeunes mais aussi de sensibiliser les bailleurs quant aux difficultés que rencontre la jeunesse en matière d'accès au logement autonome.

Dans le cadre de cette semaine, afin de les sensibiliser sur la prise de logement et leur permettre de préparer leur projet, le CLAJ souhaite remettre à tous les participants un livret intitulé « Guide du logement des jeunes ». A travers un support pédagogique ludique, ils pourront passer notamment « leur permis de louer ». Les bailleurs, quant à eux, seront interpellés sur les dispositifs de sécurisation que la Région et le Département ont mis en place autour de la garantie des risques locatifs.

Afin de soutenir le C.L.A.J dans ce projet, et conformément à leur demande, il est proposé de lui apporter une aide financière d'un montant de 200 €uros.

Monsieur Roussel déclare : « cette question du logement des jeunes est cruciale pour eux. En relais du « point information cyber base » d'Onet le Château, le CLAJ va apporter une action, une manifestation, une animation et surtout une information assez exhaustive avec un aspect ludique. Je dis cela car j'ai quelques responsabilités dans le réseau information jeunesse de l'Aveyron et je sais que nous avons essayé de mettre en place ce projet l'an dernier. A l'époque, il fallait sauver le CLAJ, qui était en situation très délicate et, sans le Grand Rodez, nous aurions perdu un acteur de l'information et de l'accompagnement des jeunes qui est majeur pour notre territoire. Je suis impliqué dans la structure CLAJ à titre personnel par rapport à la structure information jeunesse de l'Aveyron et effectivement, il n'y a rien de symbolique à être dans le cœur du sujet en direction des jeunes, notamment dans cette mission du logement. Je félicite la CAGR et le CLAJ d'être présents et de mener des actions sur le terrain et notamment sur le point information jeunesse de l'Aveyron ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de verser à au C.L.A.J une subvention de 200 €uros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. Lotissement les Hauts du golf : cession des VRD au domaine privé communal

Monsieur Noyer expose aux membres du Conseil Municipal que l'aménageur et le Président des colotis du lotissement « Les Hauts du Golf », approuvé en 1999, ont demandé le transfert des équipements publics de ce lotissement dans le domaine communal.

L'ensemble des VRD (voirie et réseaux divers) a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré le 7 mai 2011.

En conséquence, Monsieur Noyer propose au Conseil Municipal que les réseaux, la voirie, l'aire de jeux et les espaces publics de ce lotissement fassent l'objet d'une cession au domaine privé de la Commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent cette proposition,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles au transfert de propriété,
- mandatent l'étude BOUSSAGUET – LAYRAC à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent,
- précisent que les frais d'acte seront supportés par la Commune.

7. Parc d activités de Pisserate : dénomination des voies créées

Monsieur Noyer expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez a lancé l'extension du Parc d'Activités de Bel Air sur le secteur dit de « Pisserate » qui permettra à environ 25 entreprises de s'installer en bordure de la RD 840.

Il convient en conséquence de procéder à la dénomination des voies créées. Il est proposé pour cela de reprendre la thématique utilisée sur l'ensemble de la zone, à savoir des appellations en lien avec les professions artisanales. Cinq rues sont à dénommer dont les noms sont les suivants :

- rue de l'Alchimie,
- rue des Dinandiers,
- rue des Orfèvres,
- rue de l'Obsidienne,
- rue des Enlumineurs.

Monsieur Gares donne la définition de ces noms : Dinandier : c'est un métier où l'on façonne le bronze avec l'étain pour en produire des objets. L'Alchimie : ce sont des mélanges qui donnent de l'or. L'Orfèvre : c'est un artisan qui fait ou qui vend les gros ouvrages de métaux précieux. L'Obsidienne : c'est une pierre volcanique qui servait à affûter les armes. Les enlumineurs sont les personnes qui décorent et qui illustrent les pages des livres moyenâgeux, notamment, qui réalisent, en particulier, les grandes lettres qui sont les lettres de tête sur les manuscrits. Vous avez des enlumineurs à Conques, par exemple.

Concernant le départ du groupe d'opposition, je tiens à dire que Monsieur Gaffard nous a fait une belle démonstration de sport sur les cartons jaunes et les cartons rouges. En escrime, il existe les cartons noirs : ils entraînent une exclusion pour deux mois. Je trouve que l'opposition est allée loin dans le manque de respect de la démocratie ce soir. Sportivement,

qu'on ait raison ou qu'on ait tort, on reste sur le terrain et on s'accroche, donc tous ceux qui sortent du terrain sont en principe inexistantes ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent cette proposition et chargent Monsieur le Maire de prendre toutes mesures quant à sa mise en application.

8. Détermination des ratios d'avancement de grade pour l'année 2011

En préambule, Madame Guiance note ironiquement que : « c'est une délibération qui est un peu rébarbative et je comprends que l'opposition soit partie, surtout que pour défendre le Personnel, il faut le connaître... »

Madame Guiance expose que la loi n°2007-209 du 19 février 2007, publiée au journal officiel du 21 février 2007, a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade (accès au grade supérieur à l'intérieur du même cadre d'emplois).

Ainsi, aux anciens quotas calculés sur l'ensemble de l'effectif d'un même cadre d'emplois, vient se substituer un taux de promotion à appliquer à l'effectif de fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Cette nouvelle règle s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Ce taux de promotion, appelé ratio promus / promouvables, n'est plus fixé par les textes, mais doit être fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement après avis du Comité Technique Paritaire.

Le ratio constitue un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et peut être modifié à tout moment par délibération.

Selon la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 avril 2007, ces nouvelles dispositions visent deux objectifs : faciliter les déroulements de carrières et donner aux collectivités locales les moyens juridiques d'une gestion de leurs ressources humaines plus adaptée aux réalités démographiques locales.

Madame Guiance rappelle que dans ses séances du 11 juin 2007 et 9 juillet 2007, le Conseil municipal a décidé de fixer les ratios des catégories A, B et C suivant le principe qui veut que « 100 % des propositions des chefs de service sont retenues ». Le Comité Technique Paritaire l'avait lui aussi approuvé.

Pour l'année 2011, les ratios suivants sont proposés pour l'ensemble des catégories A, B et C :

Catégorie C :

GRADES	RATIOS
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	33%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	66%
Autres grades	0%

Catégorie B:

GRADES	RATIOS
Assistant qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	100%
Educateur principal de Jeunes Enfants	100%
Autres grades	0%

Catégorie A :

GRADES	RATIOS
Tous grades	0%

Monsieur le Maire rappelle : « nous avons décidé d'utiliser cette possibilité d'avancement dans le grade pour le Personnel comme un outil de management qui est réservé aux chefs de services. Pour qu'ils puissent mener à bien un projet et un management efficaces, il faut qu'ils aient la main sur un certain nombre d'éléments concernant la promotion du Personnel. Nous promovons donc 100 % des agents que les chefs de services nous proposent de promouvoir, nous ne nous immisçons pas dans cette question là ».

Le Comité Technique Paritaire consulté sur ces propositions le 16 mai 2011 a émis un avis favorable.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire.

9. Modification du tableau des effectifs

Madame Guiance expose que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite d'un agent ATSEM reclassé à la médiathèque sur une partie de son poste de travail, il est proposé d'attribuer les heures de travail qu'elle effectuait auparavant dans ce cadre, à un agent actuellement à temps non complet de ce service. Cette modification permet ainsi d'augmenter le taux d'emploi de l'agent :

GRADE SUPPRIME			
Date	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
16 mai 2011	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	78.98%

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
16 mai 2011	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	94.37%

Le Comité Technique Paritaire consulté le 16 mai 2011 a émis un avis favorable sur la proposition suivante :

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget de l'année 2011.

10. Conventionnement de la ville avec la Caisse d'Allocations familiales : remboursement d'une charge salariale due à la CAF

Monsieur Vigroux expose que par convention du 28 décembre 2007, la CAF a mis à disposition de la Commune d'Onet le Château une salariée : Mme Latieule, auxiliaire de puériculture. En contrepartie, la Commune remboursait le montant des charges salariales à la CAF.

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2009, Mme Latieule étant en arrêt maladie et ne pouvant plus exercer son activité, un agent remplaçant est positionné sur le poste, rémunéré par la CAF. Or il était prévu dans l'article 7 de la convention du 28 décembre 2007 que « le remplacement éventuel de l'agent mis à disposition à l'occasion d'absences temporaires est exclusivement effectué par la Commune qui en assure directement la charge. »

La Ville d'Onet le Château prendra le relais dès le 1^{er} mai 2009, en rémunérant cet agent jusqu'au remplacement de Mme Latieule.

Au 23 mars 2010, la convention caduque, est rompue.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à régulariser la situation en autorisant le remboursement des salaires à la CAF de la personne remplaçant Mme Latieule du 1^{er} janvier au 30 avril 2009 puisque cette charge incombait à la Mairie d'Onet le Château.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

11. Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard appliqués pour paiement tardif

Monsieur Vigroux expose qu'en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse de tout ou partie des pénalités (majorations et intérêts de retard) liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme. Il précise que ces pénalités ne sont pas des recettes communales et font l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public.

La société SARL BOWLING DU ROUERGUE s'est acquittée, avec retard, du montant de la taxe d'urbanisme liée au permis de construire n° PC17608A1088. Le règlement étant intervenu tardivement, des intérêts de retard ont été appliqués.

Une demande de remise gracieuse de cette majoration de retard a été formulée par le redevable, la société SARL BOWLING DU ROUERGUE.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la demande de remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard appliqués pour cause de paiement tardif de la taxe d'urbanisme.

12. Convention relative au financement des prestations sociales des écoles privées

Monsieur Vigroux expose que des prestations dites « sociales » sont versées aux écoles maternelles et primaires relevant de l'enseignement privé. Celles-ci représentent une dotation non obligatoire qui s'ajoute au forfait communal décidé par délibération du Conseil municipal.

Il convient de définir clairement les conditions et les modalités d'attribution de ces prestations.

Un projet de convention regroupant l'ensemble de ces interventions a été établi. Celles-ci sont au nombre de quatre :

- Fournitures scolaires
- Sorties pédagogiques
- Plan Local d'Animation
- Allocation cantine

La convention est conclue pour l'année scolaire 2010/2011.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec chacun des établissements concernés.

13. Fixation du forfait communal écoles privées pour l'année scolaire 2010/2011

Monsieur Vigroux expose qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 27 décembre 2002 entre le Préfet de l'Aveyron et les écoles privées Saint Viateur et Sainte Bernadette. Il porte sur les classes élémentaires et les classes maternelles.

Le Conseil municipal a décidé le 1^{er} juillet 2002 que la participation financière de la commune d'Onet-le-Château « portera uniquement sur les enfants Castonétois scolarisés dans les classes élémentaires ».

Il convient donc, aujourd'hui, de fixer le forfait par élève élémentaire domicilié sur le territoire communal et scolarisé dans l'un ou l'autre des établissements précités en précisant que ce forfait concerne l'année scolaire 2010-2011.

Le forfait proposé a été établi sur la base des dépenses consacrées aux écoles élémentaires de l'enseignement public en 2010 et s'élève à 496 €par élève.

Conformément à la délibération n°72/05/DF du 17 octobre 2005, les conditions de versement du forfait communal ainsi arrêtées s'établissent comme suit :

- Versement en octobre d'un acompte représentant 1/3 du forfait de l'année scolaire précédente
- Versement en janvier d'un acompte représentant 1/3 du forfait de l'année scolaire précédente
- Versement du solde, correspondant à la différence entre le montant du forfait de l'année et cet acompte, après détermination du montant par la présente délibération.

Monsieur Castanié souligne : « tout à l'heure, le groupe d'opposition nous a dit qu'il n'y avait que des notes à 200 €. Dans cette délibération, nous votons un forfait de 496 € par élève donc je pense qu'il aurait été judicieux que tout le monde soit là pour valider cela ».

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les propositions présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,



Guy Drillin

Le Maire,



Fabrice Geniez